



*Arrêté Municipal provisoire réglementant la
circulation route de Genève*

Le Maire de la Ville de NANTUA,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8,
Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu la demande présentée par l'entreprise ALLCOMS TECHNOLOGIES – 432 rue des Valets « ZAC des Pré seigneurs » 01120 MONTLUEL ;
Vu le bénéficiaire, INEO-ORANGE ;
Considérant que les travaux de réparation d'une chambre télécom nécessite une restriction de la circulation des véhicules au 4 route de Genève.

A R R E T E

ARTICLE 1 : La route de Genève sera rétrécie du 26/09/2022 au 26/10/2022 (1 jour sur la période) au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules, y compris les deux roues se fera par alternat piloté par panneaux ou par feux tricolores.

ARTICLE 3 La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur la traversée du chantier.

ARTICLE 4 : Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise qui restera responsable des accidents pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation sera adressée à :
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NANTUA
M. le Chef d'Agence du Conseil Général
M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
Conseil Départemental de l'Ain – Service des transports
M. le Responsable de la Police Municipale
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
Le demandeur
Affichage

Fait à NANTUA le 20 septembre 2022

Pour le Maire empêché et par délégation,

Jean-Michel LEGRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme

